

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS348

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« L'évaluation de l'expérimentation est transmise sans délai au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement prévoyant la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, avant le 1^{er} mars 2021, évaluant l'expérimentation du journal de bord.

Le rapport demandé par le Sénat est superflu dans la mesure où le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture prévoyait, à l'initiative du rapporteur, une transmission immédiate au Parlement de l'évaluation de l'expérimentation, elle-même prévue dans la version originelle du projet de loi. La modification apportée par le Sénat aurait pour seul effet de retarder la transmission de l'évaluation au Parlement, du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} mars 2021.

Cet amendement propose donc d'en revenir, sur ce point, à la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en première lecture.